

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne

**Meuse – Rhin** (NL – BE – DE)

# **Critères d'évaluation des demandes de projet (étape 1 et 2)**

Version finale de 8 février 2023

## Introduction

Interreg Meuse-Rhin utilise un système en deux étapes pour l'approbation des projets. Ce document décrit les critères d'évaluation, pour les deux étapes 1 et 2. Dans le processus d'évaluation, il faut faire la distinction entre l'évaluation des **conditions d'éligibilité** (contrôle administratif par l'AG/le SC) et l'évaluation des **critères de sélection**. Les critères de sélection sont là pour évaluer la qualité des demandes.

Ces conditions et critères seront vérifiés lors des étapes 1 et 2, mais les critères réels diffèrent pour les deux étapes. Cela s'explique par le fait que l'étape 1 n'est qu'une demande succincte, destinée à tester l'adéquation d'une idée de projet avec le programme Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE), sans avoir une vue sur la demande complète. Par conséquent et logiquement, des conditions et critères supplémentaires s'appliquent à la demande complète de l'étape 2.

## Étape 1: Demande succincte

### Action 1: Vérification des conditions d'éligibilité (AG/SC)

	Condition	Explication
1	La demande a été soumise dans la période définie de l'appel à propositions dans JEMS.	Les demandes ne peuvent être soumises que par voie numérique via JEMS.
2	La demande a été formulée dans les trois langues du programme (FR, DE, NL) et en anglais.	
3	Tous les champs obligatoires pour la demande de l'étape 1 dans JEMS ont été correctement remplis.	
4	Le projet implique au moins deux partenaires de deux États membres différents dans la zone du programme, ou au moins une organisation transfrontalière (par exemple, un GECT).	L'évaluation de cette condition concerne uniquement les organisations nommées comme partenaires dans le formulaire de demande. Les organisations mentionnées uniquement dans les champs de texte ne seront pas comptabilisées.
5	Tous les partenaires ont une personnalité juridique.	
6	Le projet ne commence pas avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et ne se termine pas après le 31 décembre 2029.	La période de mise en œuvre doit être comprise dans la période spécifiée.

Si une demande en étape 1 ne répond pas à tous les conditions d'éligibilité ci-dessus, l'AG/le SC conclura rapidement (dans les deux semaines) après réception de la demande que la demande en question ne peut pas être examinée ultérieurement et en informera les membres du Groupe de pilotage. En d'autres termes, la demande en question ne sera pas évaluée en fonction des critères de sélection. Une telle situation est peu probable, car l'étape 1 n'implique qu'une première ébauche du projet.

### Action 2: Évaluation des critères de sélection (Groupe de pilotage)

Aussi bien l'AG/le SC que les partenaires du programme représentés au sein du Groupe de pilotage évaluent les demandes de l'étape 1 en fonction des critères d'évaluation prédéfinis. L'objectif de l'évaluation par l'AG/le SC est de fournir une note initiale (non contraignante) par critère de sélection pour chaque projet. Il appartient au Groupe de pilotage de discuter et de déterminer conjointement la note finale de chaque projet individuel, étayée par des arguments factuels. Les sous-questions sont utiles pour déterminer la note finale par critère.

Pour l'étape 1, les critères de sélection sont énumérés dans le tableau 1 :

<b>Critère de sélection</b>	<b>Poids</b>
<b>1: Contribution aux objectifs du programme/caractère transfrontalier</b>	<b>40%</b>
a. Dans quelle mesure le problème ou le défi transfrontalier abordé par le projet est-il justifié (C 1.1) ? b. L'objectif général du projet contribue-t-il aux objectifs du programme (C 1.2) ? c. Le projet contribue-t-il à au moins un des grands défis sociétaux définis (C 1.3) ? d. Le projet s'inscrit-il dans le cadre de l'objectif spécifique choisi (A.1) ? e. A-t-on suffisamment précisé pourquoi la coopération transfrontalière est nécessaire pour aborder le problème ou le défi (C 2.1) ? f. Qu'y a-t-il de nouveau / de valeur ajoutée par rapport à la situation déjà existante (A.2) ? g. L'impact attendu contribue-t-il aux objectifs envisagés du programme (C 2.3) ?	
<b>2: Partenariat</b>	<b>40%</b>
a. La composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé (B et C.3) ? b. Le partenariat est-il capable et compétent pour faire bénéficier le(s) groupe(s) cible(s) décrit(s) des produits et résultats du projet (C 2.2) ? c. Le partenariat est-il capable et compétent pour fournir les résultats envisagés (C.3) ?	
<b>3: Faisabilité</b>	<b>0% (non applicable à l'étape 1)</b>
<b>4: Budget &amp; rapport coût/réalisations</b>	<b>20%</b>
a. Qu'en est-il du budget total estimé ? Est-il raisonnable par rapport au (nombre de) partenaires impliqués, à la structure de base prévue du projet et à la durée du projet (A.2, B et C) ? b. Pour le jugement global, l'impact attendu du projet est-il conforme au budget estimé (rapport coût-réalisations) (C 2.3) ?	

Tableau 1: Critères de sélection et pondérations pour l'évaluation en étape 1

Les informations entre parenthèses derrière chaque sous-aspect concernent le formulaire de demande de l'étape 1.

Le degré de conformité des demandes à chaque critère de sélection, y compris les sous-critères, sera évalué sur la base du tableau de notation ci-dessous :

<b>Évaluation de qualité</b>	<b>Score</b>
Exceptionnel	5
Bien	4
Suffisant	3
Faible	2
Insuffisant	1

L'évaluation de la qualité pour l'étape 1 se déroule comme suit :

- Chaque critère de sélection applicable (1, 2 et 4) se verra attribuer un score unique.
- Les points par critère de sélection sont totalisés et pondérés afin d'obtenir un score total.
- Pour passer à l'étape 2 ("go"), les demandes doivent obtenir au moins 3 points (non pondérés) par critère de sélection applicable, et donc également 3 points au total (pondérés). Les demandes qui ne répondent pas à cette exigence seront rejetées et ne pourront pas passer à l'étape 2 ("no go").

La décision de sélection du Groupe de pilotage est contraignante et sera confirmée par l'AG, y compris tout critère ou exigence supplémentaire imposé par le Groupe de pilotage.

## Étape 2: Demande complète

### Action 1: Vérification des conditions d'éligibilité (AG/SC)

	Condition	Explication
1	La demande a été soumise dans la période définie de l'appel à propositions dans JEMS.	Les demandes ne peuvent être soumises que par voie numérique via JEMS.
2	La demande a été formulée dans les trois langues du programme (FR, DE, NL) et en anglais.	
3	Tous les champs obligatoires pour la demande de l'étape 1 dans JEMS ont été correctement remplis.	
4	Le projet implique au moins deux partenaires de deux États membres différents dans la zone du programme, ou au moins une organisation transfrontalière (par exemple, un GECT).	L'évaluation de cette condition concerne uniquement les organisations nommées comme partenaires dans le formulaire de demande. Les organisations mentionnées uniquement dans les champs de texte ne seront pas comptabilisées.
5	Tous les partenaires ont une personnalité juridique.	
6	Le projet ne commence pas avant le 1er janvier 2021 et ne se termine pas après le 31 décembre 2029.	La période de mise en œuvre doit être comprise dans la période spécifiée.
7	Le contenu de la demande est suffisamment similaire à celui de la demande succincte qui a été évaluée positivement à l'étape 1.	Similitude suffisante avec l'objectif, l'idée/le problème transfrontalier abordé et la majorité du partenariat (50 % du partenariat et au moins 2 partenaires inchangés).
8	Le projet est conforme à l'une des priorités et à l'un des objectifs spécifiques définis dans le document du programme.	
9	Le projet peut être affecté à l'un des types d'intervention pour l'objectif spécifique concerné, tel que défini dans le document de programme et conformément à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1060.	
10	Le taux de cofinancement FEDER maximal indiqué dans le texte de l'appel à propositions n'a pas été dépassé.	
11	Pour les projets d'infrastructure ou les investissements productifs : Les partenaires qui sollicitent des fonds FEDER disposent des ressources et des instruments financiers	

	nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance, afin d'assurer leur durabilité financière.	
12	Pour les investissements en infrastructures dont la durée de vie prévue est d'au moins cinq ans : Le projet comprend une évaluation des impacts attendus sur le changement climatique.	

Lorsqu'une demande d'étape 2 ne remplit pas toutes les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, l'AG/le SC conclura (dans les trois semaines suivant la demande) que la demande en question ne peut être examinée ultérieurement. En d'autres termes, cette demande particulière ne sera pas évaluée en fonction des critères de sélection.

## Action 2: Évaluation des critères de sélection (Groupe de pilotage)

Tant l'AG/le SC que les partenaires du programme représentés au sein du Groupe de pilotage évaluent les demandes de l'étape 2 sur la base des critères d'évaluation prédéfinis. Le but de l'évaluation par l'AG/le SC est de fournir des scores initiaux par critère de sélection par projet et un classement préliminaire (non contraignant). Il appartient au Groupe de pilotage de discuter et de déterminer collectivement le score final pour chaque projet individuel (soutenu par des arguments factuels) et d'effectuer un classement final. Les sous-questions sont utiles pour déterminer le score final par critère.

Pour l'étape 2, les critères de sélection sont énumérés dans le tableau 2 :

Critère de sélection	Poids
<b>1: Contribution aux objectifs du programme/caractère transfrontalier</b>	<b>25%</b>
a. Dans quelle mesure le problème ou le défi transfrontalier abordé par le projet est-il justifié (C 1.1) ?	
b. L'objectif général du projet contribue-t-il aux objectifs du programme (C 1.2) ?	
c. Le projet contribue-t-il à au moins un des grands défis sociétaux définis (C 1.3) ?	
d. Le projet s'inscrit-il dans le cadre de l'objectif spécifique choisi (A.1) ?	
e. A-t-on suffisamment précisé pourquoi la coopération transfrontalière est nécessaire pour aborder le problème ou le défi (C 2.1) ?	
f. L'approche du projet visant à résoudre le problème ou le défi transfrontalier identifié est-elle plausible et nouvelle (nouvelle pour le partenariat, nouvelle pour la région, ou nouvelle tout court) (C 2.2) ?	
g. Qu'y a-t-il de nouveau / de valeur ajoutée par rapport à la situation déjà existante (A.2 et C 2.2) ?	
h. L'impact attendu contribue-t-il aux objectifs envisagés du programme (C 2.4) ?	
i. Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à d'autres stratégies et politiques pertinentes (C 2.5) ?	

<p>j. Existe-t-il des synergies avec d'autres projets ou initiatives financés par l'UE ou le secteur public, et dans quelle mesure ce projet s'appuie-t-il sur elles (C 2.6) ?</p> <p>k. Dans quelle mesure le projet va-t-il au-delà de la situation actuelle et s'appuie-t-il sur les connaissances disponibles (C 2.7) ?</p> <p>l. Le plan de travail du projet a-t-il été construit autour d'activités transfrontalières (C.4) ?</p> <p>m. Qu'en est-il de la contribution du projet aux indicateurs de réalisation et de résultat du programme (C.5) ?</p>	
<b>Critère de sélection</b>	<b>Poids</b>
<b>2: Partenariat</b>	<b>25%</b>
<p>a. La composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé (B et C.3) ?</p> <p>b. Le partenariat est-il capable et compétent pour réaliser les actions envisagées (C.3 et C.4) ?</p> <p>c. La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière au sein du partenariat a-t-elle été suffisamment décrite (C 2.1) ?</p> <p>d. Si le partenariat contient un ou plusieurs partenaires extérieurs à la zone du programme, apportent-ils une valeur et un impact supplémentaires sur la zone du programme (B.1 / B.2 et C 2.1) ?</p> <p>e. Le partenariat est-il en mesure de servir le groupe cible décrit (B et C 2.3) ?</p>	
<b>3: Faisabilité</b>	<b>25%</b>
<p>a. Le consortium a-t-il présenté un projet réaliste qui peut être exécuté dans les limites financières et le calendrier (C.4, C.6 et D) ?</p> <p>b. Le plan de travail par rapport au budget est-il cohérent et réaliste (C.4 et D) ?</p> <p>c. Les modalités de gestion du projet sont-elles claires, réalistes et appropriées (C 7.1, C 7.2 et C 7.4) ?</p> <p>d. La stratégie et les activités de communication du projet (par paquet de travail) sont-elles suffisamment élaborées (C 4.1.3 et C 7.3) ?</p> <p>e. Les réalisations et les résultats envisagés du projet (traduits en indicateurs) sont-ils mesurables, réalistes et réalisables (C.5) ?</p> <p>f. Le projet est-il conforme aux principes horizontaux de l'UE (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre hommes et femmes, climat et biodiversité) (C.8) ?</p> <p>g. Les plans à long terme (propriété, durabilité, transférabilité) ont-ils été décrits de manière suffisamment claire (C.9) ?</p> <p>h. Pour les projets avec investissements : quel est le degré de risque du projet ? Une stratégie de gestion des risques est-elle en place et le partenariat a-t-il identifié les principaux risques et les mesures d'atténuation pertinentes (C 4.2) ?</p>	
<b>4: Budget &amp; rapport coût/réalisations</b>	<b>25%</b>
<p>a. Le budget est-il suffisamment attribué aux activités spécifiquement orientées vers la coopération transfrontalière (D) ?</p>	

b. Le budget global est-il raisonnable par rapport aux activités / livrables / résultats prévus et à la durée du projet (C.4, C.6 et D) ? c. La ventilation du budget comprend-elle suffisamment de détails (D) ? d. Les coûts budgétisés sont-ils conformes au catalogue des coûts ? e. Sur la base du budget demandé, le projet contribue-t-il proportionnellement à la réalisation des indicateurs de réalisation et de résultat (rapport coût-réalisations) (C.5 et D) ? f. Les partenaires impliqués disposent-ils d'un budget suffisant pour faire ce qu'ils proposent et pour maintenir les résultats ?	
--	--

Tableau 2: Critères de sélection et pondérations pour l'évaluation de l'étape 2

Les informations entre parenthèses derrière chaque sous-aspect (si applicable) concernent le formulaire de demande de l'étape 2.

Le degré de conformité des demandes à chaque critère de sélection, y compris les sous-aspects, sera évalué sur la base du tableau de notation ci-dessous :

Évaluation de qualité	Score
Exceptionnel	5
Bien	4
Suffisant	3
Faible	2
Insuffisant	1

L'évaluation de la qualité pour l'étape 2 se déroule comme suit :

- Chaque critère de sélection applicable (1, 2, 3 et 4) se verra attribuer un score unique.
- Les points par critère de sélection sont totalisés et pondérés afin d'obtenir une note totale.
- Les demandes doivent obtenir au moins 3 points (non pondérés) par critère de sélection, et donc également 3 points au total (pondérés).
- Tout projet répondant à l'exigence du troisième point sera classé en fonction de son score (de élevé à faible). Le score détermine la position dans le classement, qui sera la base de la décision de subvention, en tenant compte du budget FEDER disponible pour l'appel à propositions spécifique.

La décision de sélection du Groupe de pilotage est contraignante. Ensuite, l'Autorité de gestion traduit la décision de sélection en une décision juridique sur la demande, sauf s'il reste des questions à résoudre.